



AIDES AU REMPLACEMENT 2011

Congés, dimanches et jours fériés, entretien
et valorisation des haies et des prairies

Service de remplacement
Calvados
Nadine GRAVEY
Agent Administratif
Tel : 02.31.70.26.09

Aides directes du Conseil Général du Calvados



Les motifs de remplacement	Durées	Montant de l'aide
◆ Week-ends et jours fériés	3 week-ends ou jours fériés (par an et par exploitation)	Prise en charge du surcoût horaire limité à : - 28 euros par jour ou - 56 euros par Week-ends
◆ Travaux d'entretien et de valorisation des haies et des prairies et désherbage alternatif	5 jours (par an et par exploitation)	50% du coût de la facture limité à : - 7 heures par jour et - un plafond de 50 euros par jour
◆ Congés (un minimum 5 jours de remplacement consécutifs) (cumulable avec le crédit d'impôt voir au dos)	14 jours (par an par chef d'exploitation et par conjoint et / ou associé)	30% du coût de la facture plafonné à 30 € par jour

Nous vous rappelons que les aides au remplacement du Conseil Général ne s'adressent qu'aux éleveurs !

En 2011, pour bénéficier des aides du Conseil Général du Calvados, il vous suffit de fournir au service de remplacement du Calvados les documents suivants :

- ⇒ **Une attestation d'affiliation professionnelle AMEXA de la MSA ou de la GAMEX datant de 2011.**
- ⇒ **Un R.I.B. professionnel (Compte professionnel, GAEC, EARL...)**
- ⇒ **Le numéro SIREN ou SIRET de votre exploitation**

Le service de remplacement du Calvados procédera au contrôle des documents envoyés et fera parvenir au Conseil Général les dossiers complets qui atteignent un montant minimum d'aide de 100 euros.

Le versement des aides sera effectué par virement par le Conseil Général après validation des dossiers par la commission permanente.

Vous pouvez faire parvenir vos documents au service de remplacement du Calvados par courrier, par fax ou par mail

✉ **Par Courrier** :
Service remplacement Calvados
Nadine GRAVEY
6, promenade Mme de Sévigné
14050 CAEN Cedex

✉ **Par Fax** :
S. R. Calvados
Nadine GRAVEY
02.31.70.25.70

✉ **Par Mail** :
n.gravey@calvados.chambagri.fr

Le crédit d'impôt remplacement congés

Pour vous aider à financer votre remplacement lorsque vous prenez des congés, un crédit d'impôt existe. En voici les modalités. Pensez à le solliciter !

→ **Objet**

Sont visés par ce crédit d'impôt les dépenses de personnel engagées par les exploitants agricoles (contribuables, personnes physiques), imposés au titre des bénéfices agricoles, dans le cadre de leur remplacement pour congés, entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2012.

Par congés, il convient d'entendre dans le cadre de l'esprit de la loi : week-end, vacances, temps libre. Les congés maladie et accident, les congés maternité et paternité, les congés formation ne sont pas concernés.

→ **Conditions**

L'activité exercée par le contribuable doit requérir sa présence sur l'exploitation chaque jour de l'année. Cette condition est réputée remplie :

↳ lorsque l'exploitant exerce une activité d'élevage qui nécessite des travaux, des soins ou de la surveillance quotidiennement

ou

↳ pour les exploitants exerçant une activité autre que celle au dessus, s'ils fournissent un calendrier des travaux de leurs différentes productions montrant que celles-ci nécessitent leur présence chaque jour de l'année.

La mesure est également ouverte aux associés (contribuables, personnes physiques non salariées) de sociétés ou de groupements

→ **Aides**

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées dans la limite de 14 jours par an (dans le cadre des sociétés et des groupements, il est accordé 14 jours pour l'ensemble des associés, ceux-ci étant libres de se répartir le nombre de jours entre eux comme il leur convient). **S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.**

Le coût de la journée de remplacement est plafonné à 42 fois le minimum garanti horaire, égal à 3,36 euros en 2011, soit un plafond journalier de 141,12 euros.

Les associés de sociétés et de groupements, y compris les GAEC, bénéficient du crédit d'impôt en proportion des droits qu'ils détiennent dans la société ou le groupement.

Les aides « minimis » : le montant total des aides perçues (plan d'urgence 2008 pour l'agriculture, prêts de trésorerie dans le cadre de la crise porcine... et le crédit d'impôt congés) est **plafonné à 7 500 € par exploitation sur une période de 3 ans.**

→ **Justificatifs**

Les exploitants imposés selon le régime du réel doivent joindre à leur déclaration annuelle de résultat une déclaration spéciale selon un modèle établi par l'administration fiscale.

Les exploitants imposés selon le régime du forfait doivent joindre cette déclaration spéciale à leur déclaration de revenus de l'année au titre de laquelle le bénéficiaire du crédit d'impôt est demandé.

La déclaration spéciale (imprimé cerfa n° 2079-RTA-SD) est disponible sur le site du Ministère du budget : www.impot.gouv.fr taper dans le moteur de recherche : 2079-RTA-SD

La facture du Service de Remplacement doit être jointe à la déclaration spéciale.

(N'hésitez pas à demander conseil à votre comptable)